

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_069

Séance du lundi 27 juin 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 22/06/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance: Lucie BONICEL

Présents : Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE

Absents:

Objet: Emprunt - 200 000 € - CA - DE_2022_069

M. Stephan MAURIN sollicite l'autorisation de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt destiné à financer l'achat de deux biens immobiliers sur la commune. L'Assemblée après avoir entendu l'exposé du premier adjoint et délibérée, décide :

Article 1

M. Stephan MAURIN est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt d'un montant de deux cent mille (200 000) Euros destiné à financer **l'achat de deux biens immobiliers**

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 15 ans,

par échéances trimestrielles *et* amortissement constant du capital.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux variable : euribor 3 mois moyenné plus marge 1.81%, plafonné au taux initial +3%, révision et périodicité trimestrielle.

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté.

Article 2

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

M. Stephan MAURIN est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
048-200057594-20220627-DE_2022_069-DE

DEPARTEMENT COLLECTIVITES PUBLIQUES et ASSOCIATIONS

☎ - 04.67 17 85 63

Email : franck.fournou@ca-languedoc.fr

Adresse postale: Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc
Avenue de Montpellièret - MAURIN - 34977 LATTES Cedex

Monsieur le Maire

Mairie de Pont de Montvert Sud
Lozère

Maurin, le 10 juin 2022

Monsieur le Maire,

Suite à votre consultation, vous voudrez bien trouver ci-après notre proposition de financement à hauteur total de 200 000 € afin de financer l'achat de foncier

Prêt à taux variable avec taux plancher
Classification suivant la charte GISSLER : 1A

Montant : 200 000 euros

- **Durée : 15 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- Paiements des intérêts : à terme échu.
- **Amortissement constant** du capital,
- Paiements des intérêts : à terme échu.
- Taux Variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné
- **Taux plancher** : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif
- **Taux Plafond** : taux initial déterminé à la saisie du contrat + 3 %

- **Taux Variable sur 15 ans** : Euribor 3 mois moyenné plus marge **1,81 %** soit sur index de mai 2022 à - 0.39 % un taux de **1,42 %**, révision et périodicité trimestrielle.

➤ Conditions générales

- **Garantie de taux** : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 2 mois suivants sont édition
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
Préavis : 1 mois.
Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- **Frais par dossier** : **0,15 %** du montant emprunté.
- Base 30/360
- Sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de notre parfaite considération.



FRANCK FOURNO
055636

Franck FOURNO

Département collectivités publiques

RF
Préfecture de Mende
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : avenue de Montpellièret, Maurin - 34977 Lattes cedex.
492 826 417 RCS Montpellier, Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828.

Téléphone : 04 67 17 85 63 (prix de la connexion selon opérateur) – Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon opérateur).